



RATP : politique anti tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 6 février 2003

Bonjour, Je viens de parcourir votre site et ai lu quelques remarques au sujet de la RATP. Juste pour information, la RATP verbalise déjà les fumeurs. Vous pourrez le constater et prendre connaissance de [nos actions](#) contre le tabagisme :

Cordialement,

Réponse :

DNF est tout à fait conscient de l'effort que la RATP produit pour répondre à l'obligation de moyen que lui impose la loi. Pas un article, ni une réponse de la rédaction dans tout le site n'omet de rappeler cette vérité. Toutefois, cette volonté affichée est contrebalancée par des réflexes encore très timides lorsque RATP se trouve face à l'infraction, laissant supposer que l'obligation de résultat contenue dans l'article 2 du décret 92-478 du 29 mai 1992 ne concerne pas RATP. Qu'est-ce que l'usager est en droit d'attendre ?

- Que la RATP réagisse avec la même courtoisie, mais aussi avec la même rigueur, face aux contrevenants fumeurs que face aux resquilleurs ou à ceux qui se livrent à des déprédation : arpentez les quais du RER ou du métro, lorsque l'attente entre deux trains dépasse 5 minutes, et vous constaterez que les agents spécialisés de RATP ou ceux de la force publique ignorent systématiquement, et donc banalisent, le tabagisme illégal. Amusez-vous à suivre un contrevenant auquel, à la demande d'un non-fumeur, vous avez fait éteindre sa cigarette et vous le verrez, sitôt convaincu d'être sorti de votre champ de vision, allumer à nouveau sa cigarette .. ou son joint.
- que les machinistes soient réellement sanctionnés quand ils fument dans leur bus, même quand il n'y a personne à l'intérieur. Vos réponses aux réclamations des usagers sont sympathiques mais sans aucune efficacité.
- que soit respectée la protection de ses employés contre le tabagisme, car DNF est aujourd'hui contraint de déférer RATP devant les tribunaux pour défendre les employés victimes de pressions et de harcèlement dans le cadre de leur activité salariée lorsqu'ils osent dire qu'ils ne supportent pas le tabagisme passif. Comment voulez-vous que le laxisme à l'intérieur de l'entreprise ne rejaillisse pas sur les attitudes de votre personnel face aux contrevenants des espaces accessibles au public ? Une note optimiste, pour terminer cette énumération : Un Centre-Bus important nous a commandé un DTE Diagnostic Tabagisme Entreprise et s'apprête à mettre en place le plan d'action que ce diagnostic a recommandé. Il y a toute raison de penser que cette action modifiera complètement l'attitude de l'ensemble du personnel face au tabagisme. Souhaitons que cette expérience fasse tâche d'huile.

Ps - Depuis plus de 6 mois, sur le quai du RER B, aux Halles, direction SUD, un pictogramme d'interdiction de fumer est recouvert par un autocollant qui représente un parapluie. Cette anecdote vous permettra mieux de mesurer le réel intérêt porté par l'ensemble du personnel qui passe quotidiennement devant des fumeurs installés sous le parapluie !!